

TITRE : **MODALITES D'ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CODE : **C3-D86**

APPROUVE PAR : CONSEIL D'ADMINISTRATION

RES. : CA-64-758rg
15-06-1979

EN VIGUEUR : 15-06-1979

MODIFICATIONS :

Note : Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration.

Les modalités pour l'élection du président du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Le secrétaire général est désigné pour présider l'élection du président du Conseil d'administration;
- Le président déclare ouverte la période de mise en candidature.
- Les nominations sont reçues et proclamées par le président au fur et à mesure de leur présentation.
- Après s'être assuré que personne ne désire faire d'autres nominations et que les personnes proposées acceptent leur candidature, le président, s'il reste au moins un candidat en liste, déclare close la période de mise en candidature.
- S'il n'y a qu'un candidat, le président d'élection le proclame élu.
- S'il y a plus d'un candidat, le président d'élection appelle le vote au scrutin secret. Il désigne deux scrutateurs.
- Les scrutateurs ont pour rôle de distribuer, de recueillir et de dépouiller les bulletins de vote.
- Lorsque le président d'élection juge que chaque votant a eu le temps de voter, il déclare le vote clos.
- Les scrutateurs dépouillent le vote et font rapport au président d'élection qui en proclame le résultat.
- Pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité des voix des membres présents, à l'exclusion de ceux qui s'abstiennent de voter.
- Dans le cas où aucun des candidats ne rallie cette majorité, on recommence le scrutin en éliminant le candidat qui a recueilli le plus faible nombre de votes jusqu'à ce qu'on obtienne la majorité requise.